

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 10 juillet (10/07/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

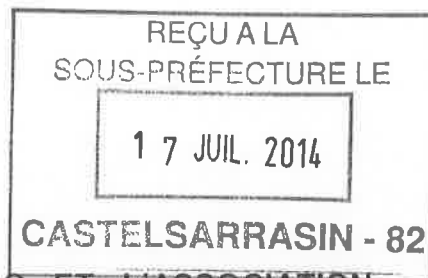
ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Mme Eliette DELMAS), Mme Christine HEMERY (représentée par Mme Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par M. Gilles BENECH), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

M. Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.



AFFAIRES CULTURELLES

17 – 10 Juillet 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION ORGANUM - CIRMA

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite développer une action artistique et culturelle à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion et des médiations artistiques et culturelles,

Considérant que la Commune de Moissac accueille en résidence artistique permanente l'association Organum – CIRMA, et que ce partenariat se traduit par la mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'Abbaye et au sein de l'Espace Culturel Prosper Mérimée, ainsi que par l'élaboration d'un programme culturel axé autour des Diagonales d'Été,

Considérant que l'association Organum-CIRMA bénéficie d'une subvention de 20.000 €, à laquelle s'ajoute une valorisation équivalente de 20.000 € pour la mise à disposition de locaux et de moyens matériels adaptés (téléphonie, photocopieuse, chauffage, électricité, salles pour activités pédagogiques...),

Considérant que dans le but de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA dans le cadre de sa politique culturelle, la signature d'une convention définissant les modalités de ce partenariat est nécessaire,

Considérant qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications à la convention votée lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014, et que par conséquent la présente délibération annule et remplace la délibération n° 30 du 22 mai 2014,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH,
GUILLAMAT)**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2014 avec l'ensemble Organum – CIRMA

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

DECIDE le versement de 20.000 € à l'association Organum.

Pour copie conforme

Moissac le 15 Juillet 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION 2014
Commune de Moissac
Ensemble Organum - Centre Itinérant de Recherche sur les
Musiques Anciennes (CIRMA)



Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC – SERVICE MOISSAC CULTURE
Représentée par Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX.

Ci-après dénommée « La Commune »

Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.

Licences de spectacles n° 08-7168 – 08-7169 – 08-7170

D'une part

ET

L'ASSOCIATION ORGANUM, sise 1, rue de l'Abbaye – 82200 MOISSAC

Tél : +33 (0)5 63 05 08 03 – Fax : +33 (0)5 63 05 08 06

Représentée par Marie-Madeleine MOUREAU, Présidente, agissant au nom de l'Association Organum

Ci-après dénommée « Association ORGANUM »

Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z

Licences de spectacles n°2-1052800 – 3-1052799

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil régional de Midi-Pyrénées en date du 14/02/04.05

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2014,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet culturel, convient avec l'Association Organum - structure juridique de l'ensemble Organum et du CIRMA (Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes) - d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrées sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Commune de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de développer par cette implantation un rayonnement régional, national et international, en faisant connaître le patrimoine immatériel de Moissac, d'en démocratiser l'accès au plus grand nombre et ainsi de contribuer à la construction du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes.

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs abritant le service patrimoine, l'administration de l'ensemble Organum et du CIRMA et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à disposition afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

La Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye destinées à recevoir les archives et la bibliothèque de recherche de l'association. Une pièce plus grande est réservée à accueillir les stages de chant, les sessions de recherche, et les répétitions de l'ensemble Organum (maximum 15 personnes). L'entretien de ces locaux et de leur accès (escaliers et couloirs) sera effectué par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum. La commune de Moissac s'engage à remettre rapidement en fonction les sanitaires affectés par les récents travaux sur le *Patus*. Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20.000 euros (Vingt mille euros).

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'église abbatiale, la copie d'un orgue du X^e siècle – unique au monde – propriété de Marcel Pérès. La commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales de Printemps et d'Été.

ARTICLE 3 – ACTIVITÉS ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION

Les activités de diffusion, de recherche et de formation de l'association Organum sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre – créé spécifiquement par l'association en 2001 pour valoriser l'image artistique et intellectuelle de Moissac - est de renouveler en profondeur l'historiographie musicale en relation avec les diverses sciences de la mémoire, de diffuser auprès du plus grand nombre les avancées de l'érudition, d'ouvrir au dialogue interculturel, de repenser fondamentalement les différents paramètres de l'action culturelle pour les décliner dans l'actualité des enjeux de nos sociétés contemporaines. Pour répondre à l'invitation de résidence que la Commune de Moissac lui offre l'association Organum s'engage à :

- Apporter son expertise pour accompagner la Commune de Moissac dans sa réflexion sur la valorisation de son patrimoine matériel et immatériel.
- Concevoir et réaliser – en lien étroit avec les services culturels de la Commune – trois petits festivals intitulés « Les Diagonales de Printemps » ; « Les Diagonales d'été » ; « Les Diagonales d'automne ». Ces trois rendez-vous annuels, institués depuis 2002, contribuent à construire l'image de marque de Moissac comme un lieu où sont élaborées des stratégies culturelles innovantes qui à partir d'un budget extrêmement modeste, produisent un fort rayonnement national et international. Ces trois manifestations constituent une moyenne de 25 concerts dont les deux tiers sont à entrée libre. Le tiers restant demande aux auditeurs une participation aux frais très modique à 10 € l'entrée.
- L'association Organum continuera d'organiser – comme elle le fait depuis 2001 – une dizaine de stages de formation à destination de tous publics : amateurs,

étudiants, professionnels. Ainsi qu'un stage pour enfants (6 ans – 13 ans) qui comme tous les ans débouche sur un spectacle donné dans le cloître de l'abbatiale le 25 juillet.

- Contribuer à la valorisation des actions conduites dans le cadre du programme « Moissac, ville d'art et d'histoire ».

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication sera assurée en étroite collaboration avec les services culturels de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la ville en relation avec l'objet artistique et culturel, l'objectif étant d'identifier clairement les activités de l'association Organum – ensemble Organum et CIRMA – à Moissac. Réciproquement, l'association Organum fera figurer le logotype de la ville de Moissac sur tous ses supports de communication, de diffusion et de production : brochures, site Internet, programmes de concerts, pochette de disque etc... La mention suivante sera spécifiée : « L'ensemble Organum et le CIRMA sont soutenus par le commune de Moissac »

ARTICLE 5 – MODALITÉS, DURÉE ET OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2014 les deux parties conviennent de travailler en étroite collaboration pour la construction d'une politique culturelle durable dans laquelle Organum apportera l'expérience de son savoir-faire en matière de valorisation de lieux à fort potentiel patrimonial - matériel et immatériel - pour conférer à la réflexion sur l'utilisation future du périmètre abbatiale une dimension innovante et créatrice fortement encouragée par le Conseil Général du Tarn et Garonne, le Conseil Régional de Midi Pyrénées et le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'association Organum contribuera également à mettre en réseau la vie culturelle moissagaise avec d'autres centres de diffusion et d'enseignement en Midi Pyrénées (Conservatoire Occitan de Toulouse, Université de Toulouse le Mirail, l'Académie de Saint Bertrand de Comminges), en France (Fondation Royaumont pour le Progrès des Sciences de l'Homme) et à l'étranger : Académie de Las Huelgas (Espagne) ; Festival de Jaroslav (Pologne).

Marcel Pérès – directeur de l'association - assurera la direction des activités déclinées dans l'article 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum. Le service Moissac Culture fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros) la commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros (vingt mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote du conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 – CADUCITÉ DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2014

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune de Moissac ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac.

ARTICLE 9 – ANNULATION - LITIGE

Sauf pour les cas de force majeure – sans caractère limitatif – qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière de la présente convention, serait versé par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et d'intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en trois exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum

Pour la commune de Moissac

La présidente

Le Maire

Marie Madeleine Moureau

Jean-Michel Henryot